

DÉCISION N°D-2025-135

ACCORD POUR MEDIATION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu les permis de construire n° PC07812424G0026 et n° PC07812424G0027 délivrés le 09/01/2025, chacun pour la construction d'une maison individuelle, sur des terrains situés au 88 rue Louis Gandillet,

Considérant les recours contentieux déposés par des riverains à l'encontre de ces permis de construire,

Considérant la proposition adressée par la présidente de la 3^{ème} chambre du Tribunal Administratif aux différentes parties concernées, d'engager une médiation sur la base des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative afin de tenter trouver une issue amiable, rapide et définitive à l'un de ces litiges, et considérant qu'il est très probable que la même proposition soit prochainement adressée concernant le second litige,

Considérant qu'il apparait opportun d'accepter cette proposition, qui ne sera mise en œuvre que si les requérants comme les bénéficiaires des permis attaqués y sont également favorables, et qui pourra être interrompue à tout moment par chacune des parties, le processus juridictionnel reprenant alors son cours,

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de la médiation, une partie du coût de celle-ci devra être prise en charge par la commune (sachant que le coût moyen d'une médiation est compris entre 1500 et 2000 € TTC, à répartir entre les parties),

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à communiquer son accord au tribunal Administratif de Versailles pour recourir à une médiation dans ces affaires, à représenter la commune lors de cette médiation ou à désigner un représentant pour ce faire.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10 septembre 2025,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.